

## Conseil municipal

**Jeudi 15 mars 2018 à 18h30**

### Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à 18h30, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric NION, Maire.

Étaient présents : Frédéric NION, Dominique MARMETH, Jean PINEAU, Isabelle THOMAS, Olivier PAUPE, Mélanie PERRIN, Christine CAMBIER, Anthony MARTIN, José LANUZA, Laëtitia DEBRAY, Gilles JUNCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Frédéric MARRIETTE ayant donné pouvoir à Jean PINEAU, Sylvie NION ayant donné pouvoir à Christine CAMBIER, Monique PACHOUD ayant donné pouvoir à Dominique MARMETH, Hervé MARCEL ayant donné pouvoir à José LANUZA.

Secrétaire de séance : Christine CAMBIER

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017**

---

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal est adopté par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Gilles JUNCA).

### **Délibérations**

---

#### **N°2018-034 – Approbation du compte de gestion 2017 – VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame La Trésorière municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame La Trésorière municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des comptes effectués du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laëtitia DEBRAY, Gilles JUNCA) :

**ARTICLE 1 : DECLARE** que le compte de gestion, tel que ci-annexé, dressé pour l'exercice 2017 par Madame La Trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N°2018-035 – Approbation du compte administratif 2017 – VILLE**

Laetitia DEBRAY fait part de ses questions sur le compte administratif 2017.

- 60613 (page 11) : Lors de la DM de décembre, il a été demandé de rajouter 17000€ pour inclure dans le budget 2017, les factures 2016. Donc, nous avons 15000€ puis 32000€ et on clôture avec 16272.14€. Pourquoi un tel écart en si peu de temps ? Et surtout avons-nous bien inclus les charges de 2016 ?

Il s'agit des nombreux rejets de mandats par la Trésorerie municipale relatifs aux factures CIEC (chauffage) qui ont été éclatées dans trois imputations selon le souhait de Mme Le Receveur municipal. :

- 60613 Chauffage urbain (P1 : les consommations)
- 61558 Entretien autres biens mobiliers (P3 la garantie)
- 6156 Maintenance (P2 : l'entretien des chaudières)

Frédéric NION ajoute que l'imputation 6156 comprend d'autres contrats de maintenance comme les photocopieurs ou le serveur informatique. Le chauffage n'en est qu'une partie.

- 617 (page 12) Etudes et recherches => N'avions-nous pas environ 30000 € de budget pour le PLU (étalé sur 2 ans) ? Si le PLU n'est pas inclus dedans, qu'est-il prévu à l'origine ? Et à quoi correspondent les 1056 € ? En effet, l'élaboration du PLU par le cabinet CDHU est facturé 29 550,00 €. 7080,00 € et 4950,00 € ont été réglés en 2016, la Trésorerie municipale a rejeté le mandat de 8 280,00 € en 2017, il reste alors cette somme et 9 240,00 € à régler en 2018.

Les 1 056,00 € correspondent à des factures d'honoraires :

- SCP Rocher Bancaud (dossier NION/ILLARDO et NION/CHATONNIER)
- Michèle Noueblanche (dossier NION/ILLARDO)
- Florence Deschamps (dossier NION/ILLARDO)

Hélène BAUMANN confirme que les frais d'huissiers dans le cadre des dossiers de contentieux sont en effet ventilés sur cette imputation qui est différente de l'imputation 6227 Frais d'actes, de contentieux.

Laetitia DEBRAY déplore que ces contentieux représentent des sommes considérables pour le budget de la commune.

- 6248 (page 12) Frais de transport : vous indiquez dans votre mail qu'il y a eu une erreur d'imputation. Pourquoi le correctif n'a-t-il pas été fait dès que l'erreur a été vue ?

En outre des frais de dossiers pour chaque plein de carburant, l'imputation concerne également une commande de cadeaux pour les mariages, pacs et naissances imputée par erreur au 6248. Hélène BAUMANN confirme qu'il s'agit d'une erreur et que celle-ci n'a pas relevée par la Trésorerie municipale lors du mandatement donc n'a pas été rectifiée.

- 6542 (page 14) : Cela correspond à la clôture de la dette suite décision de justice concernant la société EPI. Pourquoi cette créance est passée à 0€ ? La société a-t-elle remboursée ?

Frédéric NION explique que les dettes non perçues pendant un certain temps doivent être passées à 0 sur les comptes du budget avec prévisions de la somme malgré tout.

Laetitia DEBRAY demande pourquoi le crédit est toutefois annulé dans le compte administratif 2017. Hélène BAUMANN indique que la société n'a pas été remboursée en raison de la méconnaissance par les services administratifs de l'émission d'un mandat. La Trésorerie municipale nous conseille d'attendre d'éventuelles nouvelles créances afin de délibérer pour la totalité.

Elle précise que la somme ne sera jamais récupérée puisqu'elle n'a jamais été perçue et que la dette a été annulée par décision juridique. Isabelle THOMAS rajoute qu'il s'agit d'un manque à gagner pour la commune.

- 2031 (Page 20) Frais d'étude : Pourquoi une baisse de 25930 € ? Quelle était l'objectif initial ?

Isabelle THOMAS rappelle que tous ces points ont déjà été abordés en commission de finances et qu'il est dommage de passer autant de temps à les réexpliquer.

Frédéric NION indique que Laetitia DEBRAY a été conviée à participer à la commission finances lors du dernier conseil municipal de décembre. Gilles JUNCA conteste car il est légitime de pouvoir demander davantage d'explications lors du conseil municipal même si la commission finances a déjà abordé ces points.

Laetitia DEBRAY précise qu'elle n'a jamais reçu de confirmation par écrit l'invitant à participer à cette commission. Frédéric NION répond à Laetitia DEBRAY qu'elle sera associée à la prochaine commission finances et qu'elle recevra un courrier émanant du maire pour l'autoriser à y participer.

En réponse à la question : les factures de l'audit foncier SCET n'ont pas été mandatées en 2017, elles le seront en 2018. Tout comme les factures de l'audit de l'architecte concernant la rénovation de l'Église. Au budget primitif 2018, sont donc prévues au 2031 – Frais d'études : 14 520,00 € (église) et 8 400,00 € (audit SCET).

- Serait-il possible d'expliquer les lignes 2128 + 2135 + 2138 + 2313 + 2315 ? Pourquoi autant d'écart ? Quel était l'objectif initial ?

Frédéric NION explique que le budget 2017 avait été équilibré avec un emprunt à hauteur de 255 000,00 € qui n'a pas été souscrit. Il a fallu gommer les recettes et les imputations ont été annulées à la clôture de l'exercice.

Il répond par ailleurs à Laetitia DEBRAY et Gilles JUNCA qu'il n'est pas prévu de souscrire à un nouvel emprunt sur le budget 2018 afin de poursuivre l'assainissement des finances de la ville, comme demandé également par la Trésorerie.

- 2128 – Autres agenc et aménag

BP + DM 2017 : 10 000,00 € / CA 2017 : 0,00 €

BP 2018 : 0,00 €

Aucune dépense n'est prévue à cette imputation.

- 2135 – Instal géné agenc aména cons

BP + DM 2017 : 0,00 € / CA 2017 : 12 698,69 €

BP 2018 : 5 400,00 €

- 2138 – Autres constructions

BP + DM 2017 : 10 000,00 € / CA 2017 : 2 430,00 €

BP 2018 : 0,00 €

Aucune dépense n'est prévue à cette imputation.

- 2313 – Immos en cours-constructions

BP + DM 2017 : 50 800,00 € / CA 2017 : 0,00 €

BP 2018 : 0,00 €

Aucune dépense n'est prévue à cette imputation.

- 2315 – Immos en cours-inst.tech.

BP + DM 2017 : 10 000,00 € / CA 2017 : 0 €

BP 2018 : 0,00 €

Aucune dépense n'est prévue à cette imputation.

- À la page 20, pourquoi ne retrouve-t-on pas les opérations d'équipement 11, 13, 14, 15, 17 (comme celle du n°18)

Frédéric NION indique que les dépenses dont les crédits ont été annulés à hauteur de 15 000 € concernent uniquement l'opération d'équipement n°18 et qu'aucune autre dépense n'a été annulée pour les autres opérations. Hélène BAUMANN précise que les montants inscrits sont des reports de crédits depuis 2013, ce cumul des réalisations s'ajoute aux nouvelles dépenses.

À ce titre Laetitia DEBRAY constate que la subvention de 166000€ pour la réfection de la rue du fort du bois n'apparaît pas dans le budget.

La recette de 166 000,00 € a déjà été inscrite au BP 2016 (opération d'équipement n°12), elle ne peut pas être inscrite une nouvelle fois. Frédéric NION répond que la somme est bloquée depuis cette date sur le compte de la ville à la Trésorerie municipale dans l'attente de démarrage des travaux.

- Opération d'équipement n° 14 (Page 27) => Cela correspond à quelle rue ?

Il s'agit de l'ensemble du quartier Val Guermantes, aucune rue n'est particulièrement ciblée.

- Opération d'équipement n°15 (Page 28) => Comme demandé au CM du 19/12/2017, serait-il possible d'avoir le détail des 36 546,75€ ?

Il s'agit d'un report de crédits antérieurs de 2013 car aucune dépense n'a été enregistrée depuis.

➤ Au CA 2013

2031 – Frais d'études, le cumul était de 36 546,75 €

- Au CA 2014  
2031 – Frais d'études, le cumul était de 36 546,75 €
- Au CA 2015  
2031 – Frais d'études, le cumul était de 36 546,75 €
- Au CA 2016  
2031 – Frais d'études, le cumul était de 36 546,75 €

- Page 37 Dette => La dernière ligne (359 333,39 €) correspond-elle à l'emprunt RIVA ? Si oui pourquoi n'est-elle toujours pas remboursée ? Si oui, elle correspond à quoi ?

Il s'agit d'un emprunt contracté en 2012 pour divers investissements auprès du Crédit Agricole à hauteur de 500 000 €.

José LANUZA constate une diminution des charges financières dans les dépenses de fonctionnement. Frédéric NION répond qu'elle est due à une baisse de l'emprunt ainsi qu'à la baisse de la masse salariale depuis 2014.

Il demande si cette baisse va continuer en 2018. Frédéric NION répond que dans le budget prévisionnel 2018, la masse salariale et la dette à rembourser vont continuer de diminuer.

Il constate une baisse de 10 000 euros sur la ligne 73111. Hélène BAUMANN répond qu'il s'agit des taxes foncières et d'habitation qui ont été volontairement minimisées en l'absence des bases. Idem pour l'imputation 7381 sur la taxe additionnelle sur les droits de mutation (ventes immobilières) qui représentent des taxes qui nous reviennent.

José LANUZA, en page 23, constate une grosse différence sur les immobilisations en cours. Hélène BAUMANN répond qu'il s'agit de la réalisation du mur des jardins familiaux.

Il constate toujours en page 23, 50 000 euros d'emprunt en euros. Hélène BAUMANN indique qu'il s'agit du refinancement de la dette avec un jeu d'écriture d'ordre pour apurer la pénalité de la dette.

Enfin, José LANUZA demande à quoi correspond le libellé « Duvillard » (montant 0 euros). Hélène BAUMANN répond qu'elle va se renseigner car elle ne dispose pas de l'historique de cette opération d'équipement. Après recherches, il s'agit de l'achat de la parcelle et de la construction des locaux professionnels du 22 allée de l'Ermitage occupé actuellement par la société Phénicia. Cette opération d'équipement est terminée depuis 25 ans.

Il n'y a plus de questions relatives au compte administratif 2017, la délibération peut être votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-3 et L. 2121-14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Madame La Trésorière municipale,

Considérant la présentation des résultats du compte administratif 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses de l'exercice 2017</b>	1 431 364,77 €	556 109,37 €	1 987 474,14 €
<b>Recettes de l'exercice 2017</b>	1 496 970,05 €	448 990,09 €	1 945 960,14 €
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	65 605,28 €	-107 119,28 €	-41 514,00 €
<b>Résultat antérieur reporté 2016</b>	185 939,16 €	98 175,19 €	284 114,35 €
<b>Résultat de clôture avant restes à réaliser</b>	251 544,44 €	-8 944,09 €	242 600,35 €
<b>Restes à réaliser Dépenses</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Restes à réaliser Recettes</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture yc restes à réaliser</b>	<b>251 544,44 €</b>	<b>-8 944,09 €</b>	<b>242 600,35 €</b>

Conformément à la loi, Monsieur Le Maire se retire de la séance,

Considérant la proposition de Madame Dominique MARMETH, Adjointe au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA) :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2017 de la ville tel que ci-annexé.

**N°2018-036 – Affectation des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 – VILLE**

Laetitia DEBRAY déplore que les charges de personnel soient aussi lourdes (40%) et empiète sur la capacité d'investissement de la commune. José LANUZA remarque toutefois que la moyenne nationale au BP 2018 se situe aux alentours des 44% et que la commune n'est pas si éloignée. Mélanie PERRIN et Frédéric NION répondent qu'ils sont ouverts à toute proposition constructive qui permettrait de diminuer ces charges de personnel.

Laetitia DEBRAY répond que chaque poste doit être étudié. Hélène BAUMANN précise qu'une étude des postes de tous les agents communaux a été récemment faite afin de revoir les attributions de chacun.

Isabelle THOMAS complète en expliquant qu'un travail de fonds a été fait mais qu'une solution ne peut pas toujours être trouvée car il est très complexe de gérer les absences pour maladies du personnel. Frédéric NION explique que le budget de la ville de Guermantes n'est pas comparable car ils ne disposent que de six salariés communaux et ne sont pas soumis au quota des logements sociaux compte-tenu du nombre d'habitants (environ 1200).

La masse salariale de la commune est effectivement élevée mais il rappelle que tout a été fait depuis la nouvelle mandature pour la faire baisser et l'assainir. Il précise également que l'association Conches Animations a été municipalisée avec reprise des agents ce qui a nettement alourdi la masse salariale, dès 2007. Isabelle THOMAS ajoute également qu'il faut agir au niveau du SIVOM qui grève énormément le budget de fonctionnement avec la cotisation mensuelle.

Olivier PAUPE indique que, grâce aux travaux en régie par le personnel technique, l'élagage des arbres dans Le Laurençon et la ruelle Binette, est revenu à 5000 € au lieu des 18 000 € du devis initial.

Les débats s'achèvent, la délibération peut être votée.

Le résultat de fonctionnement 2017 est excédentaire de 251 544,44 €.

Le résultat d'investissement 2017 étant déficitaire de 8 944,09 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter en :

- Recettes de fonctionnement 002 (excédent de fonctionnement reporté) = 251 544,44 €.
- Dépenses de fonctionnement 023 = Recettes d'investissement 021 = 166 006,06 €.
- Dépenses d'investissement 001 = 8 944,09 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses de l'exercice 2017</b>	1 431 364,77 €	556 109,37 €	1 987 474,14 €
<b>Recettes de l'exercice 2017</b>	1 496 970,05 €	448 990,09 €	1 945 960,14 €
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	65 605,28 €	-107 119,28 €	-41 514,00 €
<b>Résultat antérieur reporté 2016</b>	185 939,16 €	98 175,19 €	284 114,35 €
<b>Résultat de clôture avant restes à réaliser</b>	251 544,44 €	-8 944,09 €	242 600,35 €
<b>Restes à réaliser Dépenses</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Restes à réaliser Recettes</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture yc restes à réaliser</b>	<b>251 544,44 €</b>	<b>-8 944,09 €</b>	<b>242 600,35 €</b>

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 comme suit :

- Recettes de fonctionnement 002 (excédent de fonctionnement reporté) = 251 544,44 €.
- Dépenses de fonctionnement 023 = Recettes d'investissement 021 = 166 006,06 €.
- Dépenses d'investissement 001 = 8 944,09 €.

**N°2018-037 – Vote des taux d'imposition 2018 – VILLE**

Laetitia DEBRAY demande ce qu'il en est par rapport à la loi Macron et José LANUZA remarque une baisse des recettes à venir qui, s'interroge-t-il, s'expliquerait par moins de déménagements ou une population conchoise en baisse ? Il note l'austérité totale du budget 2018.

Frédéric NION répond que l'exonération de la taxe d'habitation devrait toucher les plus démunis mais il rappelle que la loi Macron n'est toujours pas finalisée. Le contexte économique est compliqué avec un assujettissement aux logements sociaux qui ne rapporte pas à la commune et complique le devenir des infrastructures existantes. Il précise que, malgré ces obligations, la commune est arrivée à diminuer ses dépenses.

José LANUZA souhaite, bien qu'il ne soit pas partisan d'une hausse d'impôts à titre personnel, qu'un débat soit ouvert avec les administrés (débat public, tables rondes) pour engager une réflexion afin d'augmenter éventuellement la part communale du taux d'imposition qui permettrait d'engager des dépenses pour la voirie, le SIVOM, l'éclairage, les bâtiments communaux, etc...

Isabelle THOMAS estime que le nombre d'habitants de la commune n'est pas suffisamment conséquent pour qu'une augmentation de cette taxe puisse dégager un montant majeur.

Frédéric NION renchérit en expliquant qu'il faudrait une hausse significative pour pouvoir dégager ne serait-ce que 10 à 15 000 euros. Il indique également que les logements sociaux sont exonérés des taxes communales les premières années. D'autre part, les dotations de l'Etat baissent toutes : moins 85 856,00 € depuis 2015.

Il est donc convenu que les taux d'imposition communaux soient maintenus à l'identique pour 2018. La délibération est votée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2018 qui s'établit pour la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à 1 627 046,44 € et, pour la section d'investissement, en dépenses et en recettes, à 191 446,44 € sans recours à l'augmentation des impôts,

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : FIXE** les taux d'imposition 2018 tels qu'au tableau ci-dessous :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
<b>Taux 2018</b>	12,60%	22,70%	68.05%

**N°2018-038 – Vote du Budget Primitif 2018 – VILLE**

José LANUZA tient à remercier Hélène BAUMANN pour la précision de ses notes de synthèse. Il rejoint l'idée selon laquelle la masse salariale est très lourde pour la commune et souhaite ne pas recourir à la création d'un emploi permanent (point suivant à l'ordre du jour).

Il demande, en page 5 au 023 du budget primitif, si les 166 000 euros (rétrocession rue du Fort du Bois) seront réinjectés. Hélène BAUMANN répond que la ligne 023 est égale à la ligne 021 et qu'il s'agit d'un excédent de fonctionnement basculé vers l'investissement.

Laetitia DEBRAY fait part de l'ensemble des questions sur le budget primitif 2018.

- 60613 : Chauffage urbain : En 2017 nous avons : 15000€ puis 32000€ puis 16272€ et le budget primitif prévoit 2000€. Pourquoi autant d'écart ? Pourquoi prévoir si peu ?

La Trésorerie municipale nous demande à compter de 2018 d'imputer les consommations au 60612 Energie – électricité. Les montants ont donc été révisés et prévoient 66 000,00 €.

- Pourriez-vous m'expliquer ce qu'est le « refinancement de dette » ?

L'opération de refinancement de la dette consiste au remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt.

Laetitia DEBRAY demande si les 55 000 € correspondent à la totalité des pénalités. Hélène BAUMANN répond négativement : cette somme représentant seulement une partie des pénalités. Les 2760 € correspondent à des pénalités suite au refinancement de la dette que le conseil municipal a choisi d'étaler dans le temps.

- 60612 : Energie - Electricité => Sachant que le budget 2017 est de 39892€. Pourquoi prévoir 66000€ ? Voir réponse à la question n°12.

- 15/ 60636 et 6065 => le budget administratif 2017 est 3 fois inférieur au budget primitif 2018. Pourquoi prévoir autant ?

60636 – Vêtements de travail : il est prévu l'équipement vestimentaire des quatre agents des services techniques (blousons-parkas, pantalons, chaussures)

6065 – Livres, disques, cassettes : il est prévu l'achat de livres scolaires (20 exemplaires par niveau du CE1 au CM2) pour être conforme aux nouveaux programmes de l'Education nationale.

- 16/ 617 Etudes et recherches => A quoi correspondent les 1500 € ?

C'est une prévision qui ne cible pas de besoin dans l'immédiat mais qui pourra être débloquée si nécessaire en cours d'année.

José LANUZA, pour l'imputation 6411, demande si l'augmentation de 20 000 euros correspond à une augmentation des salaires. Frédéric NION répond qu'il s'agit des mois de doublons de l'ancienne secrétaire générale des services.

Il demande des précisions sur l'attribution de la compensation. Frédéric NION répond que Marne et Gondoire a pris la compétence Sécurité & Incendie, la dépense doit néanmoins être inscrite au budget de la ville, celle-ci étant compensée par l'attribution de compensation. Conches et Lesches sont les deux seules communes pour lesquelles Marne et Gondoire ne verse pas l'attribution de compensation et que les communes doivent en plus lui reverser de l'argent (pas de cotisation foncière des entreprises notamment).

Laetitia DEBRAY demande, en page 52 à quoi correspondent les frais d'études de la voirie.

Christine CAMBIER répond qu'il s'agit des frais d'études et d'accompagnement à la réalisation des travaux de mise aux normes des onze arrêts de bus par le cabinet GNAT, ce montant étant étalé sur deux exercices budgétaires.

José LANUZA demande à partir de quel seuil d'endettement la commune peut commencer à réemprunter. Frédéric NION lui répond que pour l'instant, la Trésorerie estime qu'il faut continuer à assainir le budget de la commune avant de penser à réemprunter.

- 17/ 6261 et 6252 => Serait-il possible d'expliquer cette augmentation ? Prévoyez-vous d'envoyer plus de courriers aux Conchois ? De changer de forfait ou plus de consommation ?

6261 – Frais d'affranchissement : les coûts ont fortement augmenté ; + 11.8% pour les lettres prioritaires (timbre rouge à 0,95 €) et + 9.6% pour les lettres vertes (timbre vert à 0,80 €). Il est également prévu un contrat afin que le courrier soit relevé par La Poste le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Après étude des coûts, il est plus efficient pour la collectivité que l'agent reste à son poste d'accueil plutôt que de se rendre quatre fois par semaine à La Poste de Bussy-Saint-Georges pour y déposer le courrier.

L'imputation 6252 n'apparaît pas au budget, il s'agit du 6262 – Frais de télécommunication dont les coûts augmentent également chaque année et qu'il faut prévoir.

- 657362 CCAS : Sachant qu'il n'y a pas eu de budget nécessaire en 2017 (car budget excédentaire), pourquoi prévoir 6000€ ? Ne faut-il pas attendre la commission CCAS pour définir le besoin ?

Frédéric NION répond que le CCAS est un conseil d'administration, pas une commission et que c'est le conseil municipal qui décide de lui attribuer une subvention. Le conseil d'administration du CCAS se réunit le 20 mars prochain et approuvera le budget primitif 2018 avec une subvention de la Ville de 6 000,00 €, soit 2000 € de moins qu'en 2017.

- 202 et 2031 (page 15) Les deux lignes correspondent-elles au frais pour élaboration du PLU ?

L'imputation 202 – Frais doc urbanisme numérisation : 9 240,00 € correspond au solde du cabinet CDHU pour l'élaboration PLU. L'imputation 2031 – Frais d'études : 14 520,00 € concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'église par l'architecte et 8 400,00 € pour l'audit de la SCET.

Il n'y a plus de questions relatives au budget primitif 2018, celui-ci peut être voté par chapitre.

Le budget primitif 2018 de la commune s'équilibre en section de fonctionnement à 1 627 046,44 € et en section d'investissement à 191 446,44 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-3,

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** pour la section de fonctionnement :

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	449 700,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
012	Charges de personnel	645 500,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
014	Atténuation de produits	68 900,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
65	Autres charges de gestion courante	249 500,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
66	Charges financières	43 500,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
67	Charges exceptionnelles	1 200,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
68	Charges exceptionnelles	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
022	Dépenses imprévues Fonct.	0,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
023	Virement à la sect° d'investis.	166 006,06 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
042	Opérations d'ordre entre sections	2 740,38 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
043	Op. d'ordre intérieur de section	0,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

- **Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Atténuations de charges	251 544,44 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	6 000,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
70	Produits des services	169 250,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
73	Impôts et taxes	800 600,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
74	Dotations et subventions	167 652,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
75	Autres produits de gestion courante	224 000,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
76	Produits financiers	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
77	Produits exceptionnels	8 000,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
78	Reprise sur amort et provisions	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
043	Op. d'ordre intérieur de section	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

**ARTICLE 2 : VOTE** pour la section d'investissement :

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution négatif reporté	8 944,09 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
010	Stocks	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	32 160,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
21	Immobilisations corporelles	18 642,35 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
22	Immos reçues en affectation	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
23	Immobilisations en cours	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
13	Subventions d'investissement	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Remboursements d'emprunts	131 300,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
18	Compte de liaison	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
26	Participations et créances rattachées	400,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
27	Autres immos financières	0,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
020	Dépenses imprévues Invest	0,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
010	Stocks	0,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

- **Recettes d'investissement**

Chapitre	Libellé	Proposition
010	Stocks	0,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3500,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €

Pour : 13  
 Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)  
 Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
21	Immobilisations corporelles	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
22	Immos reçues en affectation	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
23	Immobilisations en cours	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	18 000,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
138	Autres	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
18	Compte de liaison	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
26	Participations et créances rattachées	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
27	Autres immos financières	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
024	Produits des cessions	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
021	Virement de la section de fonct.	166 006,06 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre entre sections	2 740,38 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

Chapitre	Libellé	Proposition
041	Opérations patrimoniales	0,00 €

Pour : 13

Contre : 2 (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA)

Abstentions : 0

### **N°2018-039 – Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme**

Frédéric NION explique que le projet de zonage initié par la commune en 2015 doit être arrêté. José LANUZA relève qu'il y a un problème de retranscription par le cabinet CDHU suite à la réunion de la commission Urbanisme qui pose un problème légal et propose de fixer une date pour un futur conseil extraordinaire car il manque des éléments à ce document. Il faut également trancher en commission urbanisme sur les propositions relatives au Laurençon et au Val Guermantes.

Frédéric NION confirme que c'est effectivement une bonne idée. Sur la requête de Laetitia DEBRAY sur la ZAC du Laurençon, la mairie doit pouvoir faire une consultation auprès de la population concernant cette zone.

Il propose d'inscrire au calendrier une commission urbanisme le jeudi 5 avril 2018 à 18h30 en présence de Guillaume GRAVELAU du cabinet CDHU.

Laetitia DEBRAY réclame un planning des commissions. Frédéric NION répond qu'il pourra lui être donné prochainement.

Ce point est annulé, la numérotation des délibérations reprend au n°039.

### **N°2018-039 – Création d'un emploi permanent à temps complet 35/35<sup>ème</sup>**

Frédéric NION rappelle que les services techniques étaient auparavant composés de 7 personnes contre 4 aujourd'hui, trois agents sur quatre présentent des invalidités reconnues entraînant des arrêts de travail.

Il estime qu'il est donc nécessaire de recourir à la création d'un poste permanent pour renforcer ce service.

José LANUZA demande s'il y a des mi-temps thérapeutiques. Frédéric NION répond que non mais répète que les arrêts de travail sont fréquents et qu'il est donc difficile d'obtenir des équipes en binômes. Il est également difficile de faire appel à un intérimaire pour remplacer un agent territorial. Mélanie PERRIN part du principe qu'il faut optimiser les journées de l'équipe et qu'un intérimaire ne peut pas prendre un poste managérial. Il peut accomplir une tâche ponctuelle mais non qualifiante.

Par ailleurs, sur quatre agents, trois ont le permis de conduire mais seulement deux conduisent, le dernier étant suspendu de conduite compte-tenu de son atavisme. Il maintient que l'embauche est donc nécessaire.

Laetitia DEBRAY constate, comme indiqué sur le site internet de la commune, qu'il existe déjà un poste de « responsable technique » et que l'embauche concernerait également un responsable soit deux responsables techniques. Olivier PAUPE explique que l'actuel responsable a les compétences pour encadrer sur le terrain l'équipe mais qu'il doit être renforcé pour mieux rationaliser les missions.

Laetitia DEBRAY rappelle que c'est un élu qui, auparavant, gérait ce rôle et demande pourquoi un élu ne pourrait pas exercer cette fonction, ce qui permettrait de baisser la masse salariale.

Mélanie PERRIN répond que ce n'est pas le rôle d'un élu et Frédéric NION précise que les charges ne sont pas alourdies puisqu'il y avait sept salariés auparavant et rappelle que les personnes en place ne sont pas opérationnelles au niveau de la sécurité. Isabelle THOMAS précise que le titre de « responsable technique » indiqué sur le site n'est effectivement pas approprié et qu'il sera modifié.

José LANUZA propose dans ce cas d'offrir à l'agent concerné une formation qualifiante de management. Il souligne à nouveau qu'une création de poste est incohérente par rapport à la capacité d'investissement de la commune et de la vétusté des bâtiments communaux.

Frédéric NION indique que le taux horaire de l'intérim est plus cher. Suite au décès de l'ancien élu, le but n'est pas de surcharger l'équipe technique mais au contraire d'aider les agents en poste

Il rappelle qu'il subsiste un levier sur 2018 malgré cette embauche qui doit aider à améliorer l'organisation.

Laetitia DEBRAY constate qu'un agent de l'école effectue les heures de ménage à la mairie. Isabelle THOMAS confirme que ses heures ont été en effet redistribuées. Frédéric NION craint, qu'à force d'effeuiller le personnel, les charges de travail ne pourront pas s'accomplir correctement.

Hélène BAUMANN insiste sur le fait que les ressources peuvent être trouvées en interne en faisant appel à du temps partiel et rappelle qu'il n'existe qu'un seul poste à temps plein sur l'école Gustave Ribaud.

Laetitia DEBRAY demande pourquoi on ne recourt pas à un poste à temps non complet au lieu d'un poste à temps complet. Frédéric NION répond qu'on ne peut pas embaucher une personne à temps non complet sur un tel poste.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet pour une durée de 35/35<sup>ème</sup>, le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Organiser, planifier et contrôler les travaux réalisés par les entreprises et les agents
  - Gérer l'encadrement intermédiaire des différentes équipes (manutention, propreté, espaces verts, activités sportives) et manager en liaison directe les agents des différents corps de métier (peinture, menuiserie, maçonnerie, électricité, sports...)
  - Veiller à la bonne exécution des contrats de prestations de services ou des travaux externalisés
  - Alerter, proposer, prioriser toutes les interventions sur le patrimoine communal en lien avec le respect de la réglementation ERP
  - Participer à l'élaboration des marchés publics dans les domaines des travaux et des acquisitions de matériels techniques
  - Participer à l'élaboration du budget et à son suivi dans les domaines concernés
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2018.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (Laetitia DEBRAY, Gilles JUNCA) et 2 ABSTENTIONS (José LANUZA, Hervé MARCEL) :

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N°2018-040 – Création d'un emploi permanent à temps non complet 19/35<sup>ème</sup>**

Isabelle THOMAS explique qu'il est proposé la création d'un emploi permanent sur la base de 19h en contrepartie de la fermeture d'un poste de 25h occupé avant le départ d'un agent pour raisons professionnelles.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent à temps non complet pour une durée de 19/35<sup>ème</sup>, le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de d'agent d'accueil polyvalent à temps non complet, à raison de 19/35<sup>ème</sup> (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade de d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Accueil du public physique et téléphonique
  - Gestion du courrier

- Gestion des réclamations
- Gestion de la communication
- Assistance auprès des élus, auprès de la Direction et des autres services administratifs
- Affaires scolaires et périscolaires (en suppléance du second agent d'accueil polyvalent)

– la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

– la modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2018.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil polyvalent, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à raison de 19/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **N°2018-041 – Tarification de la soirée « Choucroute »**

Olivier PAUPE explique que le prix de 25 euros par personne pour cette soirée inclut le prix du repas ainsi que l'animation. Il regrette qu'il n'y ait pas davantage de participants, le repas des seniors la même semaine ayant peut-être eu une incidence sur la baisse des inscrits. Gilles JUNCA trouve que le prix fixé de 25 euros est trop élevé et demande s'il a été procédé à un appel d'offres. Frédéric NION répond que les appels d'offres ne concernent que les marchés supérieurs à 25 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission Animation / Communication / Sports / Loisirs / Culture

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Gilles JUNCA) :

**ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs de la soirée « Choucroute » comme suit :

- Adultes : 25 €
- Enfants de moins de 12 ans : 12 €

**ARTICLE 2 : DIT** que les recettes sont encaissées sur la régie de recettes Animation / Communication.

#### **N°2017-042 – Tarification de l'occupation du domaine public communal**

Après délibérations, Frédéric NION propose les tarifications suivantes :

- Commerces ambulants / camion vente : 15 € l'emplacement / jour
- Commerces ambulants / camion vente : 25 € l'emplacement / jour
- Camping-cars / caravanes : 30 € l'emplacement / jour

Hélène BAUMANN rappelle que l'idée est avant tout de réglementer l'installation des forains en limitant le nombre de jours d'installation avant la traditionnelle fête de l'été pour laquelle ils installent des manèges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission Animation / Communication / Sports / Loisirs / Culture,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : FIXE** la tarification de l'occupation du domaine public communal comme suit :

Type d'occupation	Tarifs
Dans le cadre d'une occupation hebdomadaire : - Commerces ambulants / camion vente	15 € l'emplacement / jour
Dans le cadre d'une occupation ponctuelle lors des manifestations communales : - Commerces ambulants / camion vente - Camping-cars / caravanes	25 € l'emplacement / jour 30 € l'emplacement / jour

**ARTICLE 2 : DIT** que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes sont encaissées sur la régie de recettes Animation / Communication.

#### **N°2018-043 – Tarification de la course nature à obstacles**

Mélanie PERRIN explique qu'il s'agit d'organiser une fois par an une course d'obstacles familiale de type « color run » accessible aux enfants comme aux adultes. Le prix par participant est fixé à 2 euros.  
José LANUZA pense qu'il serait judicieux de trouver un parrainage de type DECATHLON. La date du 9 juin 2018 a été retenue. Il est par ailleurs rappelé la date du marathon de Marne et Gondoire fixé le lendemain, le 10 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu l'avis de la commission Animation / Communication / Sports / Loisirs / Culture,  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : FIXE** le tarif de la course nature à obstacles comme suit :

- Adultes et enfants : 2 €

**ARTICLE 2 : DIT** que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes sont encaissées sur la régie de recettes Animation / Communication.

#### **N°2018-044 – CAMG : convention de groupement entre les communes**

Frédéric NION précise que les groupements de commandes avec M&G permettent aux communes adhérentes de diminuer les coûts.

Gilles JUNCA souhaite obtenir un retour sur les gains obtenus suite aux opérations souscrites via ces services.  
José LANUZA propose la mise en place d'un pool au sein de Marne et Gondoire réunissant des agents techniques ou administratifs susceptibles de pouvoir remplacer les agents en maladie dans les communes.

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé, par décision n° 2017-181 du 13 novembre 2017, la constitution des groupements de commandes suivants :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien

- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisation horizontales et verticales
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY SAINT GEORGES
- CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES
- CAISSE DES ECOLES DE BUSSY SAINT GEORGES
- BUSSY SAINT MARTIN
- CARNETIN
- CHALIFERT
- CHANTELOUP EN BRIE
- COLLEGIEN
- CCAS DE COLLEGIEN
- CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN
- CONCHES SUR GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY SUR MARNE
- CCAS DE LAGNY SUR MARNE
- LESCHES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LESCHES/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT THIBAULT DES VIGNES
- THORIGNY SUR MARNE
- FERRIERES EN BRIE
- PONTCARRE

- OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'adhérer aux groupements de commandes sus-visés en fonction des besoins de la commune.

**ARTICLE 2 : DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces y afférentes.

#### **N°2018-045 – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Approbation du rapport de charges de la CLECT du 24 novembre 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,  
Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,  
Vu l'adhésion des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré le 3 juillet 2017  
Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges,  
Considérant l'établissement du rapport de la CLECT du 24 novembre 2017 approuvé à l'unanimité,  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 24 novembre 2017 tel que joint en annexe.

### **Informations du Maire**

---

#### **Horaires de la Mairie**

- Lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Mardi de 9h à 12h
- Mercredi : fermé
- Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Vendredi de 9h à 12h
- Samedi de 9h à 12h (fermeture le samedi en juillet et août)

Laetitia DEBRAY demande que les horaires d'ouverture de l'accueil au public soient étendus à 18h au moins le mardi ou le jeudi soir. Frédéric NION répond que ce point va être étudié mail il rappelle que ce créneau horaire avait déjà été testé auparavant et que la fréquentation était extrêmement faible.

**Conch'Infos**

Frédéric NION explique que CONCHES MAGAZINE disparaît au profit du feuillet CONCH'INFOS, contribuant ainsi aux diminutions des dépenses de fonctionnement au 011 et 012. Ce feuillet a été distribué une première fois dans toutes les boîtes aux lettres de la commune et sera ensuite déposé dans des lieux fréquentés tels que la mairie, les centres médicaux, la pharmacie, le club de tennis... et diffusé par e-mail.

En fonction des retours de certaines personnes (notamment les personnes âgées) qui ne peuvent se connecter sur internet ou qui se plaindraient de ne pas pouvoir consulter ce feuillet, la distribution de ce dernier pourrait être débattue à nouveau.

**Questions diverses**

- Lors du dernier conseil, point 2017-026, il y avait la création d'un emploi non permanent. Pourriez-vous nous confirmer que la création de ce poste a bien été abandonnée au profit d'heure supplémentaire de la part d'un agent travaillant déjà pour la commune ?

La création du poste s'est arrêtée à la délibération du conseil municipal. Aucune vacance d'emploi n'a été rédigée auprès du Centre de Gestion. En parallèle, l'agent en poste a refusé le réaménagement de son poste afin d'inclure ses 5 heures d'entretien bien que celui-ci lui ait été notifié dès sa prise de fonctions. Une réorganisation plus large de tous les postes techniques est envisagée afin que ces heures soient effectuées au plus tard à la rentrée 2018/2019.

- Serait-il possible de communiquer un planning sur 2018 / 2019/2020 concernant
  - \* réparation des voiries en précisant quelles sont les rues concernées
  - \* réfection totale des voiries en précisant quelles sont les rues concernées

Il n'existe pas de planning sur 2018 / 2019/2020.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 21h15.

Elus	Présent	Absent	Pouvoir	Signatures
Frédéric NION Maire	X			
Dominique MARMETH Adjointe au Maire	X			
Jean PINEAU Adjoint au Maire	X			
Isabelle THOMAS Adjointe au Maire	X			
Olivier PAUPE Adjoint au Maire	X			
Mélanie PERRIN Conseillère municipale déléguée	X			
Frédéric MARRIETTE Conseiller municipal délégué		X	Jean PINEAU Adjoint au Maire	
Sylvie NION Conseillère municipale déléguée		X	Christine CAMBIER Conseillère municipale déléguée	
Christine CAMBIER Conseillère municipale déléguée	X			

Monique PACHOUD Conseillère municipale		X	Dominique MARMETH Adjointe au Maire	
Anthony MARTIN Conseiller municipal délégué	X			
Hervé MARCEL Conseiller municipal			José LANUZA Conseiller municipal	
José LANUZA Conseiller municipal	X			
Laëtitia DEBRAY Conseillère municipale	X			
Gilles JUNCA Conseiller municipal	X			
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>Le quorum est atteint.</b>	

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 2018-034 – Approbation du compte de gestion 2017 – VILLE
- 2018-035 – Approbation du compte administratif 2017 – VILLE
- 2018-036 – Affectation des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 – VILLE
- 2018-037 – Vote des taux d'imposition 2018 – VILLE
- 2018-038 – Vote du budget primitif 2018 – VILLE
- 2018-039 – Création d'un emploi permanent à temps complet (35h)
- 2018-040 – Création d'un emploi permanent à temps non complet (19h)
- 2018-041 – Tarification de la soirée « Choucroute »
- 2018-042 – Tarification de l'occupation du domaine public communal
- 2018-043 – Tarification de la course nature à obstacles
- 2018-044 – CAMG : convention de groupement entre les communes
- 2018-045 – CAMG : Approbation du rapport de charges de la CLECT du 24 novembre 2017


 Le Maire,  
Frédéric NION